

Intervention d'un(e) ergothérapeute

Description

Dans le cadre de PAERPA, un ergothérapeute peut intervenir au domicile de la personne pour analyser la situation et identifier les raisons pour lesquelles cette personne ne peut s'adonner à ses activités. Il recherche avec elle ou son aidant, et les partenaires, des solutions personnalisées.

Fonctionnement

Sur **prescription du médecin traitant (via le PPS)**, l'ergothérapeute effectue un **bilan des capacités de la personne et une évaluation de son environnement** pour définir et accompagner la mise en œuvre de préconisations : besoin d'adapter son logement, ses activités, apprendre à faire autrement pour préserver sa santé, préconiser des aides techniques ou humaines...

Les préconisations sont transmises au médecin traitant qui pourra contacter la CTA et l'ergothérapeute, pour la mise en œuvre des dispositifs nécessaires.

Conditions :

- Etre âgé(e) de 75 ans et plus
- Résider sur la Métropole du Grand Nancy ou le territoire de Saint Nicolas de Port
- Avoir des difficultés à réaliser seul(e) tout acte de la vie quotidienne

Délai de mise en place / durée

Bilan effectué rapidement après prescription du médecin traitant. Réévaluation prévue à +2mois.

Prise en charge et démarches à effectuer

Prise en charge forfaitaire : évaluation du lieu de vie, préconisations, accompagnement et suivi de la mise en œuvre (hors prise en charge de matériel). Contacter la Cellule Territoriale d'Appui.

Plateforme de répit Accueil Accompagnement Aidants - OHS de Lorraine

Répit de nuit

Description

Afin de soulager temporairement l'aidant d'une personne âgée en risque de perte d'autonomie, des interventions de nuit effectuées par des aides-soignantes peuvent être mise en place au domicile de la personne. Durant ce temps, l'aidant peut "souffler" un peu, se ressourcer.

Fonctionnement

Avant la mise en place des interventions, une visite à domicile est effectuée par la plateforme pour rencontrer la personne et son aidant. Les besoins de chacun sont recensés et les soins pour la personne sont par la suite planifiés et organisés.

Les gardes de nuit peuvent avoir lieu avec ou sans la présence de l'aidant.

Un bilan est réalisé à l'issue de l'intervention de nuit avec débriefing en présence de l'aidant.

Conditions :

- Etre aidant d'une personne âgée de 75 ans et + en situation de fragilité
- Résider sur la Métropole du Grand Nancy ou le territoire de Saint Nicolas de Port
- Avoir besoin d'un répit temporaire

Délai de mise en place / durée

12 heures d'intervention de nuit. Une garde de nuit isolée ou 3 nuits consécutives maximum par an.

Prise en charge et démarches à effectuer

12 heures d'intervention de nuit. Contacter la Cellule Territoriale d'Appui.

Pour mieux comprendre

N° unique d'accueil CTA : 03.55.68.50.90